

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

881-010 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 881 INTITULÉ « DÉNEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE. »;**

1330-011 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL. »;**

1602-007 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1602 DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX. »;**

1907 intitulé « **RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE. ».**

Le règlement **881-010** a pour objet de modifier les dispositions relatives aux amendes découlant d'infractions au règlement concernant le déneigement.

Le règlement **1330-011** a pour objet d'ajuster la rémunération annuelle de base des membres du conseil afin de tenir compte de l'imposition de l'allocation de dépenses.

Le règlement **1602-007** a pour objet d'établir des dispositions relatives à l'octroi de contrats d'un montant inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publiques.

Et le règlement **1907** a pour objet de remplacer le règlement sur la gestion contractuelle et prévoir notamment des dispositions relatives à l'octroi de contrats d'un montant inférieur au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après la demande de soumissions publique.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis. Le règlement 1907 prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement ou la consolidation du règlement, le cas échéant, est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 11^e jour de décembre 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau